

Procès-Verbal du Conseil Municipal du LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAVELIER, Maire.

Nombre de membres : 19

Présents : 15

Absents : 4

M. Michel CAVELIER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Membres présents :

Michel CAVELIER, Sylvain FLEURY, Lydie RENO, Jean-Jacques LEROY, Pierre CAHOREAU, Thierry ROBION, Roselyne BREARD, Patricia AUGER, Peggy OLIVIER, Sébastien LEMAITRE, Carine CASTEX, Alexandra FREBOURG, Laëtitia JOLY, Mary ALEXANDRE, Antoine TUBEUF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Bérengère DOUAIS donne pouvoir à Antoine TUBEUF.

Membres absents excusés : Victor BLANCHARD

Membres absents non excusés : Arnaud ENARD, Thibault DIEUZY.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Liste des délibérations :

D.2026.19	Désignation d'un secrétaire de séance	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.20	Commission d'action sociale – désignation des membres extérieurs	14 voix pour, 0 contre, 1 abstention
D.2026.21	Désignation du représentant au sein de Caux Seine Développement	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.22	Désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Val Eglantier »	17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.23	Vote du Compte Financier Unique 2025	15 voix pour, 0 contre, 2 abstentions
D.2026.24	Affectation des résultats 2025	16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions
D.2026.25	Certificat de mise à jour de l'inventaire	16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions
D.2026.26	Subventions aux associations	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.27	Subventions au profit des écoles	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.28	Aides aux séjours scolaires	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.29	Aide aux écoles maternelles	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.30	Aide au BAFA	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.31	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.32	Superette API Distribution SAS – engagement de principe	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D.2026.33	Bâtiment briques et silex – projet de réhabilitation – Plan de financement	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.34	Vote des Taux d'imposition	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.35	Fongibilité des crédits	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.36	Vote du budget primitif 2026	16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions
D.2026.37	Convention de mise à disposition terrain DECI	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.38	Cabinet médical – délégation établissement et signature des baux professionnels	16 voix pour, 2 contre, 0 abstention
D.2026.39	SDE76 – convention de servitude ligne souterraine	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.40	SDE76 – projets 2027	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2026.41	Amortissement « rue du Val Eglantier »	18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 20 MARS 2026		
N°	Date	Objet
-	-	NEANT

D.2026.08 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de désigner Lydie RENOU pour remplir cette fonction.

D.2026.20 : COMMISSION D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS

Conformément au règlement communal approuvé le 27 mars dernier, Mr Cavelier expose avoir reçu 6 demandes / accords afin d'intégrer la commission ACTION SOCIALE.

Il s'agit principalement des anciens membres du CCAS sollicités par Mme Lydie RENOUE et de demandes reçues :

ACTION SOCIALE
ADMINISTRÉS
Gérard BENOIST
Ghislaine MERCIER
Laëtitia PASSERIEUX
Alain LEMAGNEN
Sylvie LEMAGNEN
Sylvie PARIS

Au vu des éléments ci-dessus, M. Cavelier propose désormais de mettre à jour le tableau des membres de la commission ACTION SOCIALE comme suit :

ACTION SOCIALE
ELUS
Michel CAVELIER
Lydie RENO
Pierre CAHOREAU
Thierry ROBION
Roselyne BREARD
Patrica AUGER
Peggy OLIVIER
Sébastien LEMAITRE
Alexandra FREBOURG
Laëtitia JOLY
Thibault DIEUZY
Antoine TUBEUF
ADMINISTRÉS
Gérard BENOIST
Ghislaine MERCIER
Laëtitia PASSERIEUX
Alain LEMAGNEN
Sylvie LEMAGNEN
Sylvie PARIS

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.21 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents que par délibération N° 2023-01 du 5 février 2023, le Conseil Municipal de Saint Nicolas de la Taille a décidé de devenir actionnaire de la Société Publique Locale CAUX SEINE DEVELOPPEMENT, ceci afin de conclure un marché de prestations intellectuelles, en vue d'obtenir leur soutien entre autres, pour l'aménagement de la grange.

Aujourd'hui, la commune de Saint Nicolas de la Taille détient donc 5 actions pour un montant total de 500€.

De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors du mandat précédent, Mr le Maire, Michel CAVELIER, représentait la commune au sein de cette instance.

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale.

Mr Cavelier propose sa candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5,

Vu le Code de Commerce,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.22 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « VAL EGLANTIER »

Arrivée de Thibault DIEUZY.

Monsieur le Maire expose :

Un site Natura 2000 est une zone naturelle protégée au niveau européen. L'objectif est de garantir à long terme des espèces et des habitats les plus menacés en Europe, tout en tenant compte des activités économiques et sociales.

La commune de Saint Nicolas de la Taille est concernée par le site Natura 2000 FR2300147 « Val Eglantier ».

Dans ce cadre, un courrier a été reçu demandant la désignation d'un représentant titulaire et suppléant afin de participer aux futurs Comités de Pilotage du site.

Par souci de cohérence, le maire propose de désigner les mêmes membres que ceux désignés pour le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande, à savoir :

- Michel CAVELIER, membre titulaire,
- Lydie RENO, membre suppléant.



Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Vu le comité de pilotage du site FR2300147 « Val Eglantier » qui est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de Saint Nicolas de la Taille et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Vu que ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature à la Présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Vu la proposition de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300147 « Val Eglantier ».

Le conseil municipal,

Après en voir délibéré,,

à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour siéger au sein du comité de pilotage du site FR2300147 « Val Eglantier ».
 - En tant que titulaire : Mr Michel CAVELIER,
 - En tant que suppléant : Mme Lydie RENO.
- **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D.2026.23 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Chaque élu ici présent a reçu le CFU 2025 par chapitre en ce qui concerne la section Fonctionnement, par opération en ce qui concerne l'investissement :

Vue détaillée de la section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - Charges à caractère général	233 478.00	233 407.09	70.91	100
60 - Achats et variation des stocks	55 200.00	47 656.83	7 543.17	86
61 - Services extérieurs	119 590.00	127 740.23	-8 150.23	107
62 - Autres services extérieurs	57 188.00	56 648.03	539.97	99
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 500.00	1 362.00	138.00	91
012 - Charges de personnel et frais assimilés	216 182.00	213 447.22	2 734.78	99
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	3 200.00	2 535.60	664.40	79
64 - Charges de personnel	212 982.00	210 911.62	2 070.38	99
014 - Atténuations de produits	21 800.00	21 800.00	0.00	100
65 - Autres charges de gestion courante	411 784.00	401 455.18	10 328.82	98
66 - Charges financières	10 003.00	9 799.94	203.06	98
67 - Charges exceptionnelles	201.00	200.08	0.92	100
Total dépenses réelles	893 448.00	889 109.51	13 338.49	99
Total dépenses d'ordre	169 629.00	26 501.03	143 127.97	16
Total dépenses de fonctionnement	1 063 077.00	906 610.54	156 466.46	85
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 600.14	7 515.62	-1 915.48	134
73 - Impôts et taxes	281 265.00	281 265.00		100
731 - Impositions directes	391 605.00	397 961.00	-6 356.00	102
74 - Dotations, participations	222 990.00	222 253.98	736.02	100
75 - Autres produits de gestion courante	50 542.00	55 355.59	-4 813.59	110
77 - Produits exceptionnels	7 098.00	3 920.28	3 177.72	55
013 - Atténuations de charges	8 241.00	8 337.42	-96.42	101
002 - Excédent de fonctionnement reporté	69 630.86	69 630.86	0.00	100
Total recettes réelles	1 036 972.00	1 046 239.75	-9 267.75	101
Total recettes d'ordre	26 105.00	26 104.17	0.83	100
Total recettes de fonctionnement	1 063 077.00	1 072 343.92	-9 266.92	101
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde de fonctionnement	0.00	165 733.38	-165 733.38	0

Vue détaillée de la section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	113 309.45	113 309.45		
10 - Dotations, fonds divers et réserves				
16 - Emprunts et dettes assimilés	32 991.00	32 990.15	0.85	100
204 - Subventions d'équipement versées	8 250.00		8 250.00	0
27 - Participations, créances ratt. à participations				
Total dépenses réelles hors opérations	154 550.45	146 299.60	8 250.85	95
13 - Matériels divers	4 728.00	3 948.36	779.64	84
15 - Cimetières	34 000.00	33 862.65	137.35	100
167 - Aménagement centre bourg	184 588.00	18 030.60	166 557.40	10
20 - Eglise	18 599.55	8 583.04	10 016.51	46
40 - Terrains	15 125.00	2 330.74	12 794.26	15
51 - Travaux de voirie	8 060.00	747.84	7 312.16	9
56 - Bâtiments communaux	10 000.00		10 000.00	0
58 - Bâtiment briques et silex	749 184.00	24 421.20	721 762.80	3
66 - Défense contre incendie	39 100.00	38 996.73	103.27	100
67 - Aménagement centre bourg	28 854.00	2 451.50	26 402.50	9
70 - Cabinet médical	96 000.00		96 000.00	0
71 - Cavités souterraines	19 700.00	17 455.26	2 244.74	89
72 - Beaufils - aires de croisement	23 354.00	23 349.00	5.00	100
73 - Lotissement La Taille - trottoirs	121 401.00	1 440.00	119 961.00	1
74 - Impasse Grout - trottoirs	34 350.00	31 096.80	3 253.20	91
Total dépenses opérations d'investissement	1 384 043.55	206 713.72	1 177 329.83	15
Total dépenses d'ordre	41 207.00	26 104.17	15 102.83	63
Total dépenses d'investissement	1 579 801.00	379 117.49	1 200 683.51	24
Recettes d'investissement	Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Excédent d'investissement reporté				
024 - Produits des cessions d'immobilisations				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	330 697.45	334 155.59	-3 458.14	101
13 - Subventions d'investissement reçues	253 924.00	97 458.75	156 465.25	38
16 - Emprunts et dettes assimilés	610 052.55		610 052.55	0
Total recettes réelles hors opérations	1 194 674.00	431 614.34	763 059.66	36
167 - Aménagement centre bourg	184 588.00		184 588.00	0
67 - Aménagement centre bourg	15 808.00	15 808.10	-0.10	100
Total recettes opérations d'investissement	200 396.00	15 808.10	184 587.90	8
Total recettes d'ordre	184 731.00	26 501.03	158 229.97	14
Total recettes d'investissement	1 579 801.00	473 923.47	1 105 877.53	30
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2025			
Solde de fonctionnement	0.00	94 805.98	-94 805.98	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT NICOLAS DE LA TAILLE,

Vu le CFU 2025 de la commune de SAINT NICOLAS DE LA TAILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un de ses membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : Mr CAHOREAU Pierre,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 579 801.00 €	993 446.14 €	2 573 247.14 €
	Recettes réalisées	473 923.47 €	1 002 713.06 €	1 476 636.53 €
	Restes à réaliser	156 128.00 €	0,00 €	156 128.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 466 491.55 €	1 063 077.00 €	2 529 568.55 €
	Dépenses réalisées	265 808.04 €	906 610.54 €	1 172 418.58 €
	Restes à réaliser	314 927.00€	0,00 €	314 927.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	208 115.43 €	96 102.52 €	304 217.95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-113 309.45 €	69 630.86 €	-43 678.59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	94 805.98 €	165 733.38	260 539.36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-158 799.00 €	0,00 €	-158 799,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-63 993.02 €	165 733.38 €	101 740.36 €

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve le CFU 2025 de la commune de Saint Nicolas de la Taille,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2025. Il a été voté le 27/04/2026. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) de l'autre.

Pour notre commune :

Les recettes réelles (hors excédent de fonctionnement 2024 reporté) ont augmenté de 3.41 %. Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, locations des salles, concessions funéraires...), aux atténuations de charges du personnel, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2025 s'élèvent quant à elles à 1 046 239.75 €, contre 1 183 120.97 € en 2024. Est inclus l'excédent de fonctionnement 2024 reporté de 69 630.86€ contre 238 718.72 € en 2023.

Les dépenses réelles ont augmenté de 1.27 %. Elles sont constituées des salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, la participation aux écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses totales de fonctionnement 2025 représentent 880 109.51€, contre 869 100.19€ en 2024.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Voir titre III de cette présente note.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 -Dépenses courantes	233 407.09	Excédent brut 2024 reporté	69 630.86
012 - Dépenses de personnel et assimilées	213 447.22	70- Produits des services	7 515.62
65 - Autres dépenses de gestion courante	401 455.18	73 - Impôts et taxes	679 226.00
66 - Dépenses financières	9 799.94	74 - Dotations et participations	222 253.98
67 - Dépenses exceptionnelles	200.08	75 - Autres recettes de gestion courante	55 355.59
014 - Autres dépenses	21 800.00	76 - Recettes financières	
		77 - Recettes exceptionnelles	3 920.28
Total dépenses réelles	880 109.51	013 – Atténuations de charges	8 337.42
Charges (écritures d'ordre entre sections)	26 501.03	Total recettes réelles	1 046 239.75
Virement à la section d'investissement		042 - Produits (écritures d'ordre entre sections)	26 104.17
Total général	906 610.54	Total général	1 072 343.92

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : cela concerne les charges à caractère général. Il augmente de 6.83 % par rapport à 2024. Cette augmentation est liée pour l'essentiel :

- Article 615221 - entretien et réparation des bâtiments publics : travaux de rénovation du cabinet médical, désinfection de la grange et réparation de la toiture de l'église.
- Article 615228 – entretien et réparation autres bâtiments : réparation de la porte de la cuisine Scolatissienne et remise en état abribus des Forges.
- Article 615231 – entretien et réparation voiries : traçages au sol « rue du Petit Val » et « lotissement La Taille ».

Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés représentent 24.25 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (contre 21.98% en 2024). Cette hausse est due principalement à la prise en compte des nouveaux effectifs sur une année complète et l'augmentation des contributions retraite.

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante diminuent de 5.18% en raison de

- la participation versée au SIVOSS qui s'élève à 295 606€ en 2025 contre 312 256€ en 2024,
- la non prise en charge de travaux génie civil en 2025,

Chapitre 66 : les charges financières diminuent en raison du règlement des intérêts liés à 2 emprunts qui est dégressif.

Chapitre 014 : ce chapitre concerne uniquement le Fond de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) mis en place en 2012, et dont le montant était appelé à augmenter jusqu'en 2016. Toutefois, grâce à la prise en charge par Caux Seine Agglo. de l'augmentation annuelle, le montant est resté inchangé jusqu'en 2021 (17 690€). Depuis 2022, la commune subit l'augmentation. La dépense réelle est de 21 800€ en 2025 contre 21 626€ en 2024. Le FPIC

consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements des concessions funéraires, droit de stationnement et redevance occupation du domaine public. Le montant est en augmentation entre 2024 et 2025 (+9.79%) dû principalement aux remboursements de charges courantes par les professionnels de santé (eau, électricité, chauffage),

Chapitre 73 : le montant est légèrement en hausse (+4.19%). Elle est due principalement à l'augmentation des bases locatives, les taux des impôts locaux n'ayant pas augmenté en 2025. Ce chapitre comprend les contributions directes (+13 465€), d'autres contributions directes reçues en 2025 appelées rôles supplémentaires (+12 354€), l'attribution de compensation de la taxe professionnelle unique (TPU) par Caux Seine Agglo (CSA), la dotation de solidarité communautaire versée depuis 2017 par CSA, le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) destiné à compenser la perte du Fond Départemental Taxe Professionnelle (FDTP), les taxes sur les pylônes électriques et diverses autres taxes.

Chapitre 74 : il comprend la

- dotation globale forfaitaire (DGF) : -8 812€
- la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) : -4 887€
- compensation des droits de mutation : -4 887€.
- la dotation de solidarité rurale (DSR) : +3 034€

les compensations de l'Etat au titre de la taxe foncière, d'habitation et enfin diverses autres attributions.

Le chapitre 74 a diminué de 8.04% lié pour l'essentiel aux éléments ci-dessus.

Chapitre 75 : ce chapitre connaît une augmentation de 34% par rapport à 2024. Il comprend, outre le remboursement de l'éclairage public situé au hameau « Le Nouveau Monde » par St Antoine la Forêt, les revenus issus des locations des salles et des logements, et divers produits tels que la vente des jetons pour accès à la borne des campings caristes, etc.. Le produit des locations est stable, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 qui était de 19 211.69€. L'augmentation est due principalement au recouvrement de nouveaux loyers liés au cabinet médical, à des remboursements de sinistres et à la renégociation des contrats photocopieurs et abonnements téléphoniques.

Chapitre 77 : ce chapitre comprend désormais essentiellement des régularisations d'écritures.

Chapitre 013 : il comprend :

- les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite à un congé maternité et aux arrêts maladie,
- le remboursement du trop versé aux assurances du personnel.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 6.76 %
 - Taxe foncière sur le bâti 44.21 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 38.56 %

- *concernant les entreprises*
 - la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 356 519€ en 2025 contre 343 054€ en 2024, soit une hausse de 3.93%. Les taux n'ayant pas été modifiés, ceci est exclusivement dû à une augmentation des bases.

d) Les dotations de l'Etat.

Pour l'essentiel, les dotations de l'Etat se sont élevées à :

- Dotation Globale de Fonctionnement	68 491 € contre 77 303 € en 2024	-11.40%
- Dotation Solidarité Rurale	31 202 € contre 28 168 € en 2024	+10.77%
- Droits de mutation	41 831 € contre 46 718 € en 2024	-10.46%
- Dotation Compensation Recettes TP	30 927 € contre 36 681€ en 2024	-15.69%
- Fond Départemental Péréquation TP	30 970€ contre 34 638€ en 2024	-10.59%
- Fond National Garanties Individuelles	71 926€	montant identique à 2024
Des Ressources		

Soit une baisse totale des dotations de : 20 087€ en 2025

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	113 309.45	113 309.45		
10 - Dotations, fonds divers et réserves				
16 - Emprunts et dettes assimilés	32 991.00	32 990.15	0.85	100
204 - Subventions d'équipement versées	8 250.00		8 250.00	0
27 – Participations, créances ratt. à participations				
Total dépenses réelles hors opérations	154 550.45	146 299.60	8 250.85	95
13 - Matériels divers	4 728.00	3 948.36	779.64	84
15 - Cimetières	34 000.00	33 862.65	137.35	100
167 – Aménagement centre bourg	184 588.00	18 030.60	166 557.40	10
20 - Eglise	18 599.55	8 583.04	10 016.51	46
40 - Terrains	15 125.00	2 330.74	12 794.26	15
51 - Travaux de voirie	8 060.00	747.84	7 312.16	9
56 – Bâtiments communaux	10 000.00		10 000.00	0
58 - Bâtiment briques et silex	749 184.00	24 421.20	721 762.80	3
66 - Défense contre incendie	39 100.00	38 996.73	103.27	100
67 – Aménagement centre bourg	28 854.00	2 451.50	26 402.50	9
70 – Cabinet médical	96 000.00		96 000.00	0
71 – Cavités souterraines	19 700.00	17 455.26	2 244.74	89
72 – Beaufils – aires de croisement	23 354.00	23 349.00	5.00	100
73 – Lotissement La Taille - trottoirs	121 401.00	1 440.00	119 961.00	1
74 – Impasse Grout - trottoirs	34 350.00	31 096.80	3 253.20	91
Total dépenses opérations d'investissement	1 384 043.55	206 713.72	1 177 329.83	15
Total dépenses d'ordre	41 207.00	26 104.17	15 102.83	63
Total dépenses d'investissement	1 579 801.00	379 117.49	1 200 683.51	24
Recettes d'investissement	Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 – Excédent d'investissement reporté				
024 – Produits des cessions d'immobilisations				
10 – Dotations, fonds divers et réserves	330 697.45	334 155.59	-3 458.14	101
13 – Subventions d'investissement reçues	253 924.00	97 458.75	156 465.25	38
16 – Emprunts et dettes assimilés	610 052.55		610 052.55	0
Total recettes réelles hors opérations	1 194 674.00	431 614.34	763 059.66	36
167 – Aménagement centre bourg	184 588.00		184 588.00	0
67 – Aménagement centre bourg	15 808.00	15 808.10	-0.10	100
Total recettes opérations d'investissement	200 396.00	15 808.10	184 587.90	8
Total recettes d'ordre	184 731.00	26 501.03	158 229.97	14
Total recettes d'investissement	1 579 801.00	473 923.47	1 105 877.53	30
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT		+94 805.98		

c) Les principales réalisations de l'année 2025 ont été les suivantes :

- Le remboursement des annuités d'emprunts pour 32 990.15€,
- Acquisition d'un robot lave vitres
- Acquisition d'un PC et onduleur pour le service technique
- Travaux d'aménagement du cimetière située « rue du Val au Geai » : règlement du solde
- Eglise : réalisation d'une allée
- Terrain face au cabinet médical : bornage
- Extrémité « rue de la pierre Gant » : clôture
- Divers panneaux
- Bâtiment briques et silex : études
- Réalisation d'une réserve à incendie à l'entrée de la Sente aux Loups,
- Sécurisation centre bourg : étude
- Provision de rachat du cabinet médical prévu en 2028,
- Cavité souterraine centre bourg : sondages pour modification périmètre de sécurité
- Route de Beauvils : réalisation aires de croisement
- Lotissement La Taille : réalisation de trottoirs
- Impasse Grout : réalisation de trottoirs

d) Les recettes en section investissement reçues :

- Subventions du Département :
 - o Défense incendie (phase 3) : 30 426.00€
 - o Cimetière « Val au Geai » : 4 660.41€
- Subventions de Caux Seine Agglo :
 - o Trottoirs lotissement La Taille : 10 192.60€
 - o Défense incendie (phase 4) : 10 002.00€
 - o Travaux hydrauliques RD17 : 89 351€
- Subventions de l'Etat :
 - o Défense incendie (phase 3) : 29 893.86€
 - o Cimetière « Val au Geai » : 12 283.58€
- Fond de Compensation TVA (FCTVA) consiste à un remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées en 2024 : 72 433.18 € en 2025 contre 61 065.81€ en 2024,
- La taxe d'aménagement s'est élevée à 18 078.96€ en 2025 contre 19 517.13€ en 2024. Cette baisse est due à la diminution des autorisations de travaux délivrées,
- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement 2025 pour 243 643.45€ en 2026, contre 45 775.41€ en 2024,

e) les crédits inscrits au budget 2025 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2025 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Ils se résument ainsi :

RESTES A REALISER			
OPERATION	DEPENSE	RECETTE	COMMENTAIRE
NON INDIVIDUALISE		9 692,00	Subvention DECI phase 4
		9 692,00	Article 1323
		81 949,00	Fond de Concours
		81 949,00	Article 13251
		13 004,00	Subvention DECI phase 4
		51 483,00	Subvention La Taille
		64 487,00	Article 13461
		8 250,00	
	8 250,00		Article 204182
13 - MATERIELS DIVERS	262,00		2 chaises de bureau
TOTAL	262,00		Article 21848
51 - TRAVAUX DE VOIRIE	7 214,00		Abribus bus + dalle Petit Val
TOTAL	7 214,00		Article 21318
58 - BATIMENT BRIQUES ET SILEX	74 285,00		Maîtrise d'œuvre
TOTAL	74 285,00		Article 2031
67 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	6 168,00		Maîtrise d'œuvre
TOTAL	6 168,00		Article 2031
70 - CABINET MEDICAL	96 000,00		Provision rachat
TOTAL	96 000,00		Article 21321
73 - LOTISSEMENT LA TAILLE	119 868,00		trottoirs
TOTAL	119 868,00	0,00	Article 2151
74 - IMPASSE GROUT	2 880,00		trottoirs
TOTAL	2 880,00	0,00	Article 2151
TOTAL GENERAL	314 927,00	156 128,00	
BESOIN DE FINANCEMENT	-158 799,00		

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATIF

	Résultats 2024 reportés	RESULTAT 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	RESULTAT TOTAL
INVESTISSEMENT	-113 309.45	208 115.43	-158 799.00	-63 993.02
FONCTIONNEMENT	69 630.86	96 102.52	0.00	165 733.38
TOTAL	- 43 678.59	304 217.95	-158 799.00	101 740.36

a) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 32 990.15€ en 2025 contre 137 295.48 en 2024. L'endettement est de 250 335..23€ au 31 décembre 2025 contre 283 325.38€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, les emprunts se décomposent ainsi :

- Prêt LT 196.000 € échéance 01/02/2027 : Reste un capital de 25 463.39 € (taux fixe : 0.89%)
- Prêt LT 250 000 € échéance 02/10/2038 : Reste un capital de 224 871.84 € (taux fixe 4.13%)

b) Etat du personnel (au 31 décembre 2025)

GRADES	AFFECTATION	DUREE	STATUT
Rédacteur Principal 1ère Classe	secrétariat	35	Titulaire
Rédacteur Territorial	secrétariat	35	Titulaire
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	secrétariat	28	Titulaire
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	technique	35	CDD
Agent de Maitrise	entretien locaux	20	Titulaire
Adjoint Technique	entretien garderie	3,94	Titulaire

Fait à SAINT NICOLAS DE LA TAILLE,
Le 27/04/2026

Michel CAVELIER
Maire

D.2026.24 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Arrivée de Arnaud ENARD.

Vu le CFU du budget principal précédemment délibéré,

Vu la délibération n° D.2025-03 du 31 mars 2025 décidant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du CCAS n° D.2026-0001 du 12 mars 2026 approuvant le CFU 2025 et ses résultats :

- + 194.57 € en section investissement
- + 3 605.85 € en section fonctionnement

Considérant qu'il est nécessaire de les prendre en compte désormais dans le budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	96 102.52€
- un excédent reporté de :	69 630.86€
- un excédent du CCAS de :	3 605.85€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	169 339.23€

- un excédent d'investissement de :	94 805.98€
- un déficit des restes à réaliser de :	-158 799.00€
- un excédent du CCAS de :	194.57€
Soit un besoin de financement de :	63 798.45€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025	169 339.23€ :
Affectation en réserve (1068)	63 798.45€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	105 540.78€ }
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	95 000.55 €

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions,

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement présentée ci-dessus.

D.2026.25 : CERTIFICAT DE MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Il s'agit d'une régularisation de l'inventaire réalisé par Mme CATEL et à sa demande.

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2025 par délibération n° D.2025-23 du 31 mars 2025, l'actif du CCAS doit être repris dans l'inventaire de la commune au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, il convient de :

- article 2118 « autres terrains » du CCAS présente un solde de 190.27€ à reprendre dans l'inventaire communal, à l'article 2115 « terrains bâtis », sous le numéro d'inventaire suivant : « IC 211500010 – 1960 Terrain »
- article 21318 « autres bâtiments publics » du CCAS présente un solde de 44.68€ à reprendre dans l'inventaire communal, à l'article 21318 « autres bâtiments publics », sous le numéro d'inventaire suivant : « IC 2131800066 – 1960

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal DECIDE de donner son accord.

D.2026.26 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions reçues,

Dans l'attente de l'avis de la commission ANIMATION,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions dans les mêmes conditions que 2025,

- en enlevant la subvention exceptionnelle accordée à TEAM TSM,
- en prévoyant une ligne « divers » de 300€ afin d'atteindre le même montant de prévisions que l'année 2025 soit 6 660€.

DETAILS	REALISE 2025	BP 2026
65748 - SUBVENTIONS AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	6 460.00	6 660.00
Anciens Combattants	500.00	500.00
Le Club des Cheveux Blancs	1 150.00	1 150.00
Les fées tricoteuses	200.00	200.00
E.S.I. FOOT	1 110.00	1 110.00
Banque Alimentaire	400.00	400.00
SNAC JUDO	1 000.00	1 000.00
Croix- Rouge	200.00	200.00
TEAM HAPPY DOG	300.00	300.00
TEAM TSM	600.00	600.00
TEAM TSM – subvention exceptionnelle	100.00	
ESI CREADANCE	900.00	900.00
Divers		300.00

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.27 : SUBVENTIONS AU PROFIT DES ECOLES

Les années passées, le CCAS versait une subvention aux centres de formations d'apprentis ou d'alternance accueillant des jeunes administrés. Le montant s'élevait à 50€ par enfant.

Cela permettait :

- d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes,
- de participer au financement du transport des apprentis,
- de soutenir les compétences professionnelles des jeunes scolarisés(nes).

A ce jour, 2 demandes de subventions ont été reçues :

- le Centre de Formation d'Apprentis Inter consulaire de l'Eure (CFAIE) demande 75€ pour 1 jeune,
- la Maison Familiale et Rurale pour 2 jeunes.

En 2025, une subvention de 50 € a été attribuée à 3 établissements pour 3 jeunes, soit 150€ au total.

Au vu de l'exposé ci-dessus et dans l'attente de la réflexion à mener par la commission ACTION SOCIALE, il est proposé :

- d'accorder une subvention du même montant que 2025, pour l'année 2026, à savoir 50€ par enfant de la commune scolarisé dans les établissements,
- d'inscrire la dépense à l'article 65748 – Aides.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.28 : AIDES AUX SEJOURS SCOLAIRES

Il existe 2 types d'aides :

- Sans conditions
- Avec condition de ressources

1- Sans conditions

Les années passées, le CCAS prenait en charge pour un montant de 40€ par an et par enfant, scolarisé en maternelle, primaire, collège ou lycée, selon les conditions suivantes :

- En ce qui concerne l'école Maurice Lablanc, l'aide était versée directement à sa coopérative scolaire, après réception d'un état désignant les enfants concernés,
- En ce qui concerne les autres enfants, l'aide était versée directement aux familles qui en faisaient la demande à la mairie.

Au vu de l'exposé ci-dessus et dans l'attente de la réflexion à mener par la commission ACTION SOCIALE, il est proposé de :

- maintenir ces montants et ces conditions pour l'année 2026,
- verser l'aide aux enfants déjà partis début 2026,
- d'inscrire la dépense à l'article 65134 – Aides.

2- Avec condition de ressources

Il est précisé qu'une aide supplémentaire était apportée auparavant par le CCAS aux familles en difficulté, selon les conditions suivantes :

La famille concernée devait en faire la demande par écrit et fournir les documents suivants :

- attestation récente de la CAF indiquant le montant du quotient familial,
- attestation du ou des employeurs donnant le montant de l'aide éventuellement attribuée, ou son montant « néant »,
- facture du séjour scolaire,
- dernier avis d'imposition.

La Mairie devait se mettre en relation avec la CAF afin de savoir si la CAF versait une aide pour ce voyage scolaire et la participation était calculée sur le solde, déduction faite de toutes les aides (comité d'entreprise ou autres), par rapport aux quotients familiaux figurant dans le tableau ci-dessous :

		% du prix toutes aides extérieures déduites
QUOTIENT 1	Inférieur à 500€	40%
QUOTIENT 2	De 501€ à 700€	30%
QUOTIENT 3	De 701€ à 900€	20%
QUOTIENT 4	De 901€ à 1100€	10%

Au vu de l'exposé ci-dessus et dans l'attente de la réflexion à mener par la commission ACTION SOCIALE, il est proposé de :

- maintenir ces montants et ces conditions pour l'année 2026,
- verser l'aide aux familles si elles répondent aux conditions, également pour les enfants déjà partis début 2026,
- d'inscrire la dépense à l'article 65134 – Aides.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.29 : AIDE AUX ECOLES MATERNELLES

Les années passées, le CCAS versait une subvention de 50 € par classe à l'école maternelle Raymond Queneau de Saint Antoine la Forêt afin de favoriser les activités ou les sorties scolaires, et afin de ne pas pénaliser les enfants de bas âge non concernés par les séjours scolaires.

En 2025, ont été ainsi versés 300€ à la coopérative Raymond Queneau.

Au vu de l'exposé ci-dessus et dans l'attente de la réflexion à mener par la commission ACTION SOCIALE, il est proposé de :

- maintenir ces montants et ces conditions pour l'année 2026,
- d'inscrire la dépense à l'article 65134 – Aides.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.30 : AIDE AU BAFA

Les années passées, le CCAS versait une participation de 125€ à chaque jeune de la commune qui en faisait la demande, au vu d'une attestation de participation à la formation et au stage BAFA.

En 2025, 3 jeunes en ont bénéficié, soit 375€ au total.

Au vu de l'exposé ci-dessus, et dans l'attente de la réflexion à mener par la commission ACTION SOCIALE, il est proposé de :

- maintenir ce montant et ces conditions pour l'année 2026,
- d'inscrire la dépense à l'article 65134 – Aides du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.31 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif de solidarité destiné à apporter des aides ponctuelles de dernier recours aux jeunes de 18 à 25 ans révolus. Ces aides visent à soutenir des démarches d'insertion sociale et professionnelle (besoins de subsistance, mobilité, accès au logement, santé).

Cette contribution versée par le CCAS au Département permettait de renforcer l'accompagnement des jeunes de Saint Nicolas de la Taille en difficulté, en complément des dispositifs de droit commun.

La participation au financement du F. A. J. se calculait en 2025 ainsi : nombre d'habitants X 0.23€ soit un montant en 2025 de 383.41€.

Au vu de l'exposé ci-dessus, il est proposé aux membres présents de :

- maintenir cette participation selon les modalités ci-dessus,
- d'inscrire la dépense à l'article 65733 – Fond d'Aide aux Jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.32 : SUPERETTE API DISTRIBUTION SAS – ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Mr Cavelier fait un compte rendu de son entretien avec Mr Arnaud KERANGUYADER, chargé de développement Normandie, chez « API DISTRIBUTION SAS », Stéphanie KITTLER, Responsable pôle commerce chez CAUX SEINE DEVELOPPEMENT.

150 magasins existent aujourd'hui. Ce concept a vu le jour en Suède. Il s'agit d'un partenariat avec Carrefour, mais ce n'est pas Carrefour.

Prix : équivalents à Carrefour Market.

Gamme :

- 750 références proposées sur une année complète et variant selon les saisons,
- pas d'alcool,
- 5% du linéaire est réservé aux producteurs locaux, dans un rayon de 30 km, y compris ceux de la commune.

Equipement : la structure mobile sera habillée en bois : 16 mètres de long sur 9 mètres de larg et 3.50 de haut, soit une surface totale de 144m². Il y aura une chambre froide, 9 caméras (4 ext et 5 int).

Horaires d'ouverture : de 5h à 23h.

Principes : signature d'une convention sur 20 ans.

La Commune devra :

- 1- Mettre à disposition un terrain d'une surface de 200 m² minimum, visible de la route,
- 2- Permettre une alimentation électrique de 16 kw,
- 3- Permettre l'accès à la fibre,
- 4- verser une participation de 5 000€ / an les 2^{èmes} années, afin de compenser le coût lié
 - o au dépôt d'un permis de construire,
 - o au transport de la structure modulaire,
 - o à la fourniture et pose des enseignes,
 - o au démarchage chez les producteurs locaux,
 - o à l'inauguration de la superette.

API SUPERETTE verserait un loyer de 600 € par an à la commune.

Au vu des éléments ci-dessus et afin de permettre au porteur de projet d'engager les démarches administratives et techniques nécessaires à son bon déroulement, Mr CAVELIER demande l'autorisation au Conseil Municipal pour :

- Rédiger et signer un engagement de principe concernant le projet d'installation sur le territoire de la commune une supérette autonome : que si ce projet devait aboutir, la commune confirme son accord de principe pour procéder à une telle installation dans les meilleures conditions aussi bien pour satisfaire aux besoins de cette installation qu'à ceux de la commune et de sa population,
- D'afficher pendant 30 jours consécutifs l'appel à manifestation d'intérêt spontané,
- Poursuivre la procédure et signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Le projet sera présenté lors de la prochaine commission TRAVAUX.

A Mr ENARD, il est répondu que les frais de fonctionnement tels qu'électricité, fibre... seront à la charge d'API.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.33 : BATIMENT BRIQUES ET SILEX – PROJET DE REHABILITATION – PLAN DE FINANCEMENT

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération n° D.2025-31 du 30 juin 2025 approuvant l'Avant-Projet Définitif et autorisant le Maire à solliciter des subventions,

Monsieur le Maire expos

e que le projet de réhabilitation et transformation du bâtiment briques et silex en équipement public, dont le coût prévisionnel s'élève à 767 207.23€ HT soit 920 648.68€ TTC est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions.

Certaines ont déjà été déposées : il s'agit

- Etat au titre de la DETR
- Caux Seine Agglo au titre du fond de concours
- Europe au titre du programme LEADER

A Mr TUBEUF qui interpelle au sujet de la viabilité du projet de création d'une MAMIP et sur la destination du local casiers désormais libre, Mr CAVELIER répond :

- Que les assistantes maternelles, employeurs, auront tout intérêt à ce que cela fonctionne,
- Que la MAMIP occupera désormais tout le RDC de la grange, l'étage sera désormais libre.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de :

- d'adopter le plan de financement joint à cette présente délibération,
- de solliciter une subvention auprès du Département au titre des aménagements et bâtiments publics,
- de s'engager à financer la part restant à la charge de la commune,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord.

SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

TRANSFORMATION DE LA GRANGE EN EQUIPEMENT PUBLIC

PLAN DE FINANCEMENT PHASE AVANT PROJET DETAILLE

Montant total de l'opération en € HT	767 207,23 €
TVA	153 441,45 €
Montant total de l'opération en € TTC	920 648,68 €

Co Financeurs	Assiette de calcul	Montant de l'assiette (plafond éligible)	Montant prévisionnel de la subvention	% de participation sur le montant HT
Etat	DETR	748 959,40 €	224 687,82 €	29%
Département	coût travaux + études	767 207,23 €	230 162,17 €	30%
Région	à préciser suivant dispositif		0,00 €	0%
EPCI	à préciser suivant dispositif		0,00 €	0%
Commune	à préciser suivant dispositif		0,00 €	0%
Autre	LEADER	748 959,40 €	60 000,00 €	8%
Autre	CAUX SEINE AGGLO	760 524,00 €	82 434,00 €	11%
Autre	à préciser suivant dispositif		0,00 €	0%
Total cofinancements prévisionnels			597 283,99 €	78%
Montant FCTVA	16,404%		151 023,209 €	
Différentiel TVA supporté par la commune	TVA-FCTVA		2 418,237 €	
Reste à charge de la commune			172 341,478 €	22%

D.2026.34 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i>	6.76 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44.21 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	38.56 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

RECAPITULATIF

	bases 2025	bases 2026	taux actuels	produit de référence 2026	
Taxe foncière bâti	1 242 134	1 261 000	44,21 %	557 488 €	
Taxe foncière non bâti	52 240	52 600	38,56 %	20 283 €	
Taxe d'habitation	24 710	19 500	6.76 %	1 318 €	
				579 089 €	
			Contribution coefficient correcteur	-219 511 €	
			Produit attendu	359 578 €	

D.2026.35 : FONGIBILITE DES CREDITS

En raison du basculement en nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint Nicolas de la Taille est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait :

- d'ajuster les crédits au mieux, sans modifier le montant total des sections (fonctionnement et investissement),
- de permettre des opérations purement techniques sans attendre de réunir le Conseil Municipal.

Si ce dispositif est adopté, le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » qui n'existent plus dans la M57.

A noter que la délibération ne vaut que pour l'année en cours : une nouvelle délibération sera donc à prendre chaque année.

Au vu de la présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **d'autoriser Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

D.2026.36 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mr CAVELIER expose que le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation, voté par le Conseil Municipal, mais exécuté par le Maire. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année, hormis en période électorale. Il s'agit d'un document unique, qui se conclura par un Compte Financier Unique (compte commun à l'ordonnateur et au comptable).

Principes du budget primitif :

- Annualité du 1^{er} au 31 décembre : prévision annuelle des dépenses et recettes,
- Équilibre des sections fonctionnement et investissement,
- Les prévisions doivent être sincères,
- Les recettes et dépenses figurent dans un document unique. Le remboursement de la dette doit être couvert par la section Fonctionnement,
- Le principe d'universalité implique une non-affectation des recettes.

Le budget primitif proposé est équilibré à 1 008 687€ en Fonctionnement et 1 370 672 € en Investissement, y compris les restes à réaliser.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des élus, est annexée à la présente délibération, une note de présentation brève et synthétique.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 20/04/2026,

Après avoir entendu les explications souhaitées et après délibération, le Conseil Municipal,

A 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DONNE SON ACCORD.

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux élus et citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget comporte deux sections : la section fonctionnement et la section d'investissement. La section fonctionnement inclue la gestion des affaires courantes et notamment le versement des salaires des agents de la commune. La section investissement a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des Finances du 20 avril 2026.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2026 du budget général de la commune.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2026 de la commune de St Nicolas de la Taille atteint un volume global de 2 379 359€ en 2026 contre 2 642 878 € en 2025 (Décisions Modificatives comprises), soit une diminution de 9.97 %.

Le budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le total des recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 983 518 € contre 1 036 972 € en 2025, soit une diminution de 5.2 %.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (Foncier bâti et non bâti, taxe habitation sur les résidences secondaires)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, locations des salles...)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2025 ET 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025	Année 2026	Évolution %
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 600.14	19 440.00	+247.1
73 - Impôts et taxes	679 226.00	680 730.00	+3.0
74 - Dotations, subventions et participations	222 990.00	141 207.00	-36.7
75 - Autres produits de gestion courante	50 542.00	35 460.00	-29.8
77 - Produits exceptionnels	7 098.00		-100.0
013 - Atténuations de charges	8 241.00	1 140.22	-86.2
002 - Excédent de fonctionnement reporté	69 630.86	105 540.78	51.6
Total recettes réelles	1 036 972.00	983 518.00	-5.2
Total recettes d'ordre	26 105.00	25 169.00	-3.6
Total recettes de fonctionnement	1 063 077.00	1 008 687.00	-5.1

● **Chapitre 70** : ce chapitre comprend principalement les concessions dans les cimetières, la redevance pour la distribution et le transport de gaz sur la commune, les droits de passage Orange, différents remboursements (taxes ordures ménagères, participations soirée beaujolais, électricité, ...).

Il augmente fortement en 2026 du fait de la refacturation aux médecins des frais d'entretien des locaux.

● **Chapitre 73** : du fait de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux du département 25.36% s'ajoute à celui de la commune : 18.85%, soit un total de 44.21%.

	2008	2009	2011	2016	2020	2021	2025
TAXE HABITATION	7,34%	5,55%	5,72%	6.24%	6.76%	0%	0%
TAXE FONCIERE FONCIER BATI	19,98%	15,55%	15,97%	17.41%	18.85%	44.21%	44.21%
TAXE FONCIERE FONCIER NON BATI	41,96%	31,73%	32,68%	35.62%	38.56%	38,56%	38,56%

Les élus ont fait le choix en 2026, malgré la conjoncture actuelle, de ne pas augmenter les taux. Le produit fiscal attendu est estimé à 359 578 € en 2026, contre 356 519 € réellement perçus en 2025.

Ce chapitre comprend également :

- Les taxes sur les pylônes électriques (3 pylônes entre 200 et 350 kV et 3 pylônes supérieurs à 350 kV) : il s'agit d'une imposition forfaitaire sur les pylônes situés sur la commune (29 870€ contre 29 088 € en 2025)
- L'attribution de compensation Taxe Professionnelle Unique (TPU) et transfert de charges, versée par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine. Son montant n'a pas évolué depuis sa mise en place en 2008 (201 195€).
- La dotation de solidarité communautaire (TPU) qui correspond à un accompagnement financier des communes par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine : 18 161 € contre 8 144€ réellement perçus en 2025. Saint Nicolas de la Taille remplissant les critères concernant la part DSC « effort fiscal » en 2026, la DSC est augmentée en conséquence.
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : il s'agit d'une compensation versée par l'Etat dans le cadre de la perte de ressources engendrée par la suppression de la taxe professionnelle (71 926€). Identique à 2025.

● **Chapitre 74** : ce chapitre concerne principalement les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de compensation.). Le mode de calcul des dotations est très complexe. Pour l'essentiel :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève en 2026 à 58 348 € contre 68 491 € en 2025, soit de nouveau une baisse de 14.81%. Pour rappel, en 2012, cette dotation était de 168 203€ : elle diminue depuis tous les ans.

- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 33 880 € en 2026, contre 31 202 € en 2025. Elle est versée aux petites communes.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : il s'agit d'une taxe sur la cession de maisons ... sur le territoire de la commune. Celle-ci n'étant pas maîtrisée et sujette à changement, aucun montant n'a été inscrit. Montant perçu en 2025 : 41 830.87€ contre 36 681 € en 2024. Le montant n'est connu qu'en fin d'année.
- La Dotation de Compensation Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP) : une diminution de moitié est prévue en 2026 : 17 421 € en 2026 contre 30 927 € perçus en 2025, en baisse pour la 2^{ème} fois depuis la mise en place (- 43.7%). Elle est amenée à disparaître.
- Les compensations au titre des exonérations des taxes versées par l'Etat sont estimées à 9 070€ exonération de taxes foncières contre 8 490€ en 2025.
- L'attribution du Fond Départemental Réforme Taxe Professionnelle est estimé en 2026 à 15 000€, contre 30 970€ en 2025. Il s'agit d'une redistribution de la richesse fiscale de certaines communes du département. Le montant est connu en fin d'année.
- Une dotation pour la biodiversité et aménités rurales n'a pas été prévue, étant donné que c'est une recette incertaine (8 355€ en 2025). Elle est distribuée par le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande, en fonction des efforts faits pour l'environnement.

● **Chapitre 75** : en forte diminution en 2026, du fait de l'absence de remboursements de sinistres attendus en 2026. Ce chapitre comprend :

- les revenus des immeubles pour 31 760 €. Cela correspond
 - au loyer d'un seul logement (contre 2 en 2025),
 - aux loyers du cabinet médical (diététicienne, infirmières, kiné, psychologue, médecins),
 - et aux locations des salles, avec refacturation de l'électricité depuis le 10/10/2022.
- La vente des jetons, facturation copies, participation éclairage public de St Antoine la Forêt.
- Le remboursement de sinistres par les assurances (rien en 2026 contre 14 000€ en 2025).

● **Chapitre 013** : il s'agit essentiellement du remboursement des assurances lors des arrêts maladie du personnel titulaire, du trop versé aux assurances et du remboursement du supplément familial s'il y a. ce chapitre est en forte diminution également étant donné qu'un congé maternité s'est terminé.

Chapitre 002 : Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en 2026 : 105 540.78€ contre 69 630.86 € en 2025.

● **Total recettes d'ordre** : correspond aux montants des dotations aux amortissements et aux travaux en régie.

C- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élève à 925 795 € contre 893 448 € en 2025, soit une augmentation de 3.6%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2025 ET 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025	Année 2026	Évolution %
011 - Charges à caractère général	233 478.00	247 692.00	+6.1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	216 182.00	233 870.00	+8.2
014 - Atténuations de produits	21 800.00	21 800.00	
65 - Autres charges de gestion courante	411 784.00	412 693.00	+0.2
66 - Charges financières	10 003.00	9 540.00	-4.6
67 - Charges exceptionnelles	201.00	200.00	-0.5
Total dépenses réelles	893 448.00	925 795.00	+3.6
Total dépenses d'ordre	169 629.00	82 892.00	-51.1
Total dépenses de fonctionnement	1 063 077.00	1 008 687.00	-5.1

● **Chapitre 011** : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des services : eau, électricité, téléphone, chauffage carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien (bâtiments, voies, véhicules, matériel du service technique..), les primes d'assurances, les contrats de maintenance, le fleurissement, les dépenses liées aux animations communales, les réparations des illuminations de fin d'années, les achats d'ouvrages pour la bibliothèque, les dépenses liées à la Garderie Périscolaire....

L'augmentation de ce chapitre est +6.1% due en particulier :

- A la prise en compte de la hausse normale des prix à prévoir en 2026,
- L'augmentation de l'article 60623 – alimentation due à l'intégration du budget CCAS supprimé au 1^{er} janvier 2026 (5000€ contre 400€ en 2025),
- L'augmentation de l'article 6188 – autres frais divers due aux frais de déneigement réalisé en début d'année (+4 700€),

● **Chapitre 012** : ce chapitre concerne toutes les dépenses afférentes au personnel de la commune. Le personnel de la commune sera composé de 5 agents titulaires et 1 agent non titulaire. La dépense est estimée à 233 870€ contre 216 182€ en 2024, soit une hausse de 8.2%. Cela est dû à :

- la prise en compte des avancements de grade de chacun du personnel,
- L'augmentation non négligeable des charges CNRACL et IRCANTEC (retraite) :
 - 37.65% en 2026 contre 31.65% en 2025 pour la CNRACL
 - 2.11% en 2026 contre 2.02% en 2025 pour l'IRCANTEC
 - 1.66% en 2026 contre 0.68% en 2025 contribution accident de travail
- La prise en compte d'heures supplémentaires réalisées dans le cadre des élections et du SIVOSS où le secrétariat a été amené à assurer la continuité du service (salaires, comptabilité, contrats),
- La prise en compte de la rémunération d'un apprenti à compter de septembre prochain

Le total des dépenses du personnel représente 25.26 % des dépenses réelles.

Ci-dessous tableau récapitulant les effectifs pris en compte en 2026 :

GRADES	AFFECTATION	DUREE	STATUT
Rédacteur Principal 1ère Classe	secrétariat	35	Titulaire
Rédacteur Territorial	secrétariat	35	Titulaire
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	secrétariat	28	Titulaire
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	technique	35	CDD
Agent de Maitrise	entretien locaux	20	Titulaire
Adjoint Technique	entretien garderie	3,94	Titulaire

● **Chapitre 014** : ce chapitre concerne uniquement le Fond de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) mis en place en 2012, et dont le montant était appelé à augmenter jusqu'en 2016. Toutefois, grâce à la prise en charge par Caux Seine Agglo. de l'augmentation annuelle, le montant est resté inchangé jusqu'en 2021 (17 690€). Depuis 2022, la commune subit l'augmentation. Une estimation de 21 800€ a été inscrite pour 2028. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

● **Chapitre 65** : ce chapitre représente 44.58 % du total des dépenses réelles. Une augmentation de 0.2% est notée par rapport à 2025, due en partie à :

- L'augmentation de l'article 65134 – Aides due à la suppression du CCAS et donc à la prise en compte des aides dans le budget principal (5 200€),
- L'augmentation des indemnités attribuées au élu,
- La prise en compte de la participation pour l'implantation d'une supérette (5 000€ sur 2 ans),
- aux travaux de génie civil de la rue du Val Eglantier dans le cadre de l'effacement des réseaux (7 200€).

A noter : pour la 2^{ème} fois, la participation au SIVOSS va diminuer (287 256€ contre 295 626€ en 2025).

● **Chapitre 66** : ce chapitre comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette.

Au 1^{er} janvier 2026, les emprunts se décomposent ainsi :

- Prêt LT 196.000 € échéance 01/02/2027 : Reste un capital de 25 463.39 €
- Prêt LT 250 000 € échéance 02/10/2038 : Reste un capital de 221 583.13 €

● **Chapitre 023** : cette somme correspond à l'autofinancement de la section Investissement.

● **Chapitre 042** : il s'agit de la dotation aux amortissements. Cette somme est en partie neutralisée via le chapitre 042 en recettes.

II. LA SECTION INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
 - et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B) Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 et 2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2025	Année 2026	%
001 - Excédent d'investissement reporté	0.00	95 000.55	
024 – Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	330 697.45	96 998.45	-70.7
13 - Subventions d'investissement reçues	253 924.00	166 012.00	-34.6
16 - Emprunts et dettes assimilés	610 052.55	862 367.00	41.4
Total recettes réelles hors opérations	1 194 674.00	1 220 378.00	2.2
167 – opération pour compte de tiers aménagement centre bourg	184 588.00	67 400.00	-63.5
67 – Aménagement centre bourg	15 808.10		-100.0
Total recettes opérations d'investissement	200 396.00	67 400.00	-66.4
Total recettes d'ordre	184 731.00	82 894.00	-55.1
Total recettes d'investissement	1 576 801.00	1 370 672.00	-13.2

Les recettes réelles d'investissement hors opération, sont estimées à 1 220 378€ en 2026. Elles comprennent :

- Sécurisation centre bourg : la refacturation au Département de la part leur incombant (67 400€)
- Les subventions à recevoir du Département dans le cadre des travaux suivants :
 - o Défense Extérieure Contre les Incendies (+9 692€)
 - o Modification du périmètre de cavité souterraine (+5 800€)
 - o Sécurisation centre bourg (+3 600€),
- Les subventions attendues de Caux Seine Agglo dans le cadre des travaux suivants :
 - o Réhabilitation de la grange (+82 433€)
- Les subventions attendues de l'Etat pour :
 - o Défense Extérieure Contre les Incendies (+13 004€)
 - o Trottoirs lotissement La Taille (51 483€)
- Les emprunts inscrits dans l'attente de la réponse des subventions sollicitées :
 - o Au Département (224 687€) pour la réhabilitation de la grange
 - o A l'Etat (224 687€)
 - o A l'Europe (60 000€)
- L'emprunt estimé à ce jour : 352 823€.
- Fond de Compensation TVA (FCTVA) consiste à un remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées en 2025 : 23 200€ en 2026 contre 72 434€ en 2025,
- La taxe d'aménagement estimée à 10 000€ en 2026 contre 14 620€ en 2025. Cette baisse est due à la diminution des autorisations de travaux délivrées,
- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement 2025 pour 63 798.45€ en 2026, contre 243 643.45€ en 2025,
- L'excédent d'investissement 2025 de 95 000.55€.

A ces recettes réelles d'investissement, s'ajoutent :

- l'autofinancement : virement de la section fonctionnement pour un montant de 57 723 € contre 143 127€.
- des amortissements pour 25 169€
- les restes à réaliser 2025 compris dans le total sont de 156 128€ et correspondent à des accords de subventions reçus pour les travaux Défense Extérieure contre les Incendies, les travaux de sondages (Indice de Cavité Souterraine Centre bourg), trottoirs la Taille et le fond de concours grange.

C) Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025	Année 2026	%
001 - Déficit d'investissement reporté	113 309.45	0.00	-100.0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	3 400.00	
16 - Emprunts et dettes assimilés	32 991.00	33 800.00	2.5
204 - Subventions d'équipement versées	8 250.00	8 250.00	0.0
27- Autres immobilisations financières			
Total dépenses réelles hors opérations	154 550.45	45 450.00	-70.6
13 - Matériels divers	4 728.00	7 802.00	65.0
15 – Cimetière	34 000.00	0.00	-100.0
167 – opération pour compte de tiers aménagement centre bourg	184 588.00	67 400.00	-63.5
20 - Eglise	18 599.55	10 000.00	-46.2
40 – Terrains	15 125.00	11 503.00	-23.9
51 - Travaux de voirie	8 060.00	8 364.00	3.8
56 - Bâtiments communaux	10 000.00	10 000.00	0.0
58 – Bâtiment briques et silex	746 184.00	883 264.00	18.4
66 – Défense contre l'incendie	39 100.00	6 100.00	-84.4
67 – Aménagement centre bourg	28 854.00	28 870.00	0.1
70 – Cabinet médical 2028	96 000.00	144 000.00	50
71 – Cavités souterraines	19 700.00	0.00	-100.0
72 – Beaufils – création aires de croisement	23 354.00	0.00	-100.0
73 – Lotissement La Taille	121 401.00	119 868.00	-1.3
74 – Impasse Grout	34 350.00	2 880.00	-91.6
Total dépenses opérations d'invest.	1 384 043.55	1 300 051.00	-6.1
Total dépenses d'ordre	41 207.00	25 171.00	-38.9
Total dépenses d'investissement	1 579 801.00	1 370 672.00	-13.2

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2026 s'élèvent à 1 300 051€

Les dépenses réelles hors opérations, comprennent :

- Le remboursement des emprunts : 33 800€ contre 32 991€.
- La taxe d'aménagement (TA) à reverser à Caux Seine Agglo : 3 400€. Il s'agit d'un pourcentage appliqué sur les bases TA 2025 en contrepartie de l'instruction des demandes d'urbanisme.
- La reprise de l'éclairage public 'rue du Val Eglantier » pour 8 250€.

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

Opération 13 – MATERIELS DIVERS : 7 802€

- divers matériel et outillages techniques : 5 000€
- 2 chaises pour le secrétariat
- Divers mobilier pour la bibliothèque
- 3 isoairs et 1 urne en prévision d'un 2^{ème} bureau de vote : 2 000€

Opération 167 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG : 67 400€

- Il s'agit de la dépense incombant au Département.

Opération 20 – EGLISE : 10 000€

- enveloppe pour études ultérieures

Opération 40 – TERRAINS : 11 503€

- poursuite des procédures d'achats de terrains, frais de géomètre, frais de notaire et indemnités d'éviction. En 2026, cela servira à l'acquisition du terrain situé face au cabinet médical (acté dans le passé).

Opération 51 - TRAVAUX DE VOIRIE : 8 364€

- divers panneaux

Opération 56 – BATIMENTS COMMUNAUX : 10 000€

Opération 58 – BATIMENT BRIQUES ET SILEX : 883 264€

- études et travaux d'aménagement (801 600€)

Opération 66 – DEFENSE INCENDIE : 6 100€

- aire de stationnement Sente aux Loups (DECI)

Opération 67 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

Etudes et travaux « sécurisation du centre bourg vers Tancarville », avec délégation maîtrise d'ouvrage du département. Récapitulatif :

A la charge de la commune : 37 992.22€ (subvention déduite)

A la charge du Département : 85 402.40€

Opération 70 – CABINET MEDICAL 2028 :

- étalement de la dépense d'achat sur 5 ans. $240\,000\text{€}/5 = 48\,000\text{€/an}$

Opération 73 – LOTISSEMENT « LA TAILLE » : 119 868€

- réfection des trottoirs

Opération 74 – IMPASSE GROUT : 2 880€

- Réfection des trottoirs : solde

En opération d'ordre, les 25 169€ correspondent pour l'essentiel à la neutralisation des amortissements.

Les restes à réaliser 2025 compris dans le total s'élèvent à 314 927€ en dépenses et correspondent à :

- Opération 13 : étagère murale cuisine salle polyvalente (262€)
- Opération 51 : abris bus « le petit Val » (7 214€)
- Opération 58 : études grange (74 285€)
- Opération 67 : études sécurisation centre bourg (6 168€)
- Opération 70 : provision rachat cabinet médical (96 000€)
- Opération 73 : solde travaux trottoirs « la Taille » (119 868€)
- Opération 74 : solde travaux « impasse Grout » (2 880€)

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - RECAPITULATION

	BUDGET PRINCIPAL	
SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Votes
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 579 801.00	1 370 672.00
RECETTES	1 579 801.00	1 370 672.00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 063 077.00	1 008 687.00
RECETTES	1 063 077.00	1 008 687.00
TOTAL GENERAL DEPENSES	2 642 878.00	2 379 359.00
TOTAL GENERAL RECETTES	2 642 878.00	2 379 359.00

	CA 2024	Évolution %	CA 2025	Évolution %
Recettes réelles de fonctionnement (hors C/002 et C/775)	944 283	+2.41%	976 609	+3.42%
Dépenses réelles de fonctionnement (intérêts compris)	869 100	+8.41%	880 100	+1.27%
Epargne brute (A-B)	75 182	-37.54%	96 499	28.35 %
Remboursement en capital des emprunts	137 295	-35.44%	32 990	-75.97%
Epargne nette	-62 113		63 509	

ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

	Dette en capital en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2026	Annuité de l'exercice	dont		dette en capital au 31 décembre 2026
				intérêts	capital	
	196 000.00	25 463.39	20 506.92	158.85	20 348.07	5 115.32
	250 000.00	221 583.13	22 442.04	9 082.07	13 359.97	208 085.22
TOTAL	446 000.00	247 046.52	42 948.96	9 240.92	33 708.04	213 200.54

Fait à SAINT NICOLAS DE LA TAILLE, le 27/04/2026

Le Maire,
Michel CAVELIER

D.2026.37 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN DECI

Monsieur le Maire expose :

En 2025, après avis du SDIS « Service Départemental Incendie Secours », une réserve à incendie enterrée a été implantée au début de la Sente aux Loups au n° 50. Cela a permis de couvrir tout le territoire de Saint Nicolas de la Taille contre le risque incendie.

Une demande de réception des travaux a été transmise au SDIS fin 2025.

Toutefois, le 22/12/2025, le SDIS a répondu qu'il ne pouvait délivrer cette attestation de conformité pour le motif suivant « *voie communale sans issue. Passage à un seul véhicule. Réserve située à l'entrée de la voie. Dès mise en aspiration, plus aucun engin de peut accéder aux éventuels sinistres* »

Conclusion : il est nécessaire de créer une aire d'aspiration de 32 m² partant des panneaux de signalisation et dans le champ, de manière parallèle à la voie communale. Il est nécessaire également de réorienter la colonne d'aspiration vers l'aire d'aspiration.

Pour ce faire, le propriétaire de la parcelle voisine a été sollicité. Verbalement, il a donné son accord.

Un devis a été alors demandé à l'entreprise BARRAY afin de chiffrer les travaux (somme inscrite au BP 2026) : travaux d'enrobé avec décapage, tout venant, toile géotextile et enrobé, le tout sur une surface de 4 m sur 10 m, soit 40 m² au total prix HT : 5 010€

Avant de réaliser ces travaux, Mr le Maire indique qu'il convient d'approuver et signer une convention concernant l'occupation de la parcelle concernée, appartenant à des propriétaires privés :

Référence cadastrale : A 205

Adresse : hameau de Beaufile

Surface concernée : 4m sur 10m, soit environ 40m²

Cette mise à disposition est rendue nécessaire pour l'aménagement d'une aire d'aspiration située au 50 rue de la Sente aux Loups.

Les principales conditions de la convention sont les suivantes :

Durée : 1 an, à compter de la date de signature la plus récente. Renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Conditions financières : à titre gratuit.

L'exploitant agricole pourra emprunter cette aire pour accéder à sa parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente,

Considérant l'intérêt communal de disposer de ladite parcelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- 1- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée A 205,
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Convention de Mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à supporter une réserve à incendie publique

Entre :

Mme

Mme

Mr

Mr

propriétaires d'un terrain sur le territoire de la commune de Saint Nicolas de la Taille, **rue de la Sente aux Loups**, et cadastré section A 205,

dénommé ci-après "les propriétaires",

Et

La commune de Saint Nicolas de la Taille représentée par Mr Michel CAVELIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 mars 2026,

dénommée ci-après "la commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le terrain des propriétaires est situé le long de la sente aux Loups, à proximité de la réserve à incendie enterrée en 2025 et située au n° 50 rue de la Sente aux Loups.

Considérant l'obligation de la Commune d'assurer la conformité de cette réserve incendie, les propriétaires de la parcelle n° A 205 sont disposés à mettre à disposition de la commune, une surface de ce terrain, afin de réaliser une aire d'aspiration, sous la condition qu'elle ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires étant à la charge de la Commune.

Afin de pouvoir utiliser ce terrain, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

CONVENTION

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, la propriétaire met à disposition de la commune un terrain destiné à supporter une aire d'aspiration de 40 m sur 10 m maximum.

Article 2 – désignation et destination

Le terrain mis à disposition est situé près du n° 50 rue de la sente aux Loups à St Nicolas de la Taille, sur la parcelle cadastrée A N° 205. Il a une superficie totale de 1 027 M². La surface de terrain effective, mise à la disposition de la commune, est de 40 m².

L'aire d'aspiration sera implantée conformément au plan joint : le positionnement exact sera vu avec les propriétaires au préalable.

Article 3 - Droits et obligations de la commune

La commune réalisera les travaux nécessaires à la mise en place de cette aire :

- Travaux de décapage du terrain avec pelle mécanique sur une surface de 4 mètres sur 10 mètres
- Evacuation des déblais par tracteur benne
- Mise en place d'une toile géotextile
- Fourniture et mise en place de 15 tonnes de tout venant 0/31.5
- Réglage, nivellement et compactage
- Reprise de la chaussée existante
- Mise en œuvre d'un enrobé à chaud 0/10 sur 40m² (épaisseur 10 cm)
- Fourniture et pose de bordure P1 sur 18 ml en périphérie de la zone de stationnement. Mise en œuvre renforcée adaptée au passage et au stationnement des véhicules lourds
- Nettoyage du chantier en fin de travaux

La commune assurera le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés.

Elle ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord écrit des propriétaires.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature la plus récente.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 5 - Responsabilité

La Commune prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci.

En tout état de cause, la responsabilité des propriétaires ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- la commune conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre les propriétaires,
- la commune accepte de garantir les propriétaires contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Article 6 – Droits et obligations du propriétaire

La propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la commune et au SDIS. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Article 7 - Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 8 – Inexécution de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 9 – Attribution de Juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, seul le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Fait à St Nicolas de la Taille, le...

Signatures



D.2026.38 : CABINET MEDICAL – DELEGATION ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES BAUX PROFESSIONNELS

Vu la délibération n° D.2023.60 du 18/12/2023 relative à la convention de portage EPFN,

Vu la délibération n° D.2024-12 du 08/04/2024 relative au cabinet médical – étalement de la charge,

Vu la convention 2022-2026 relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la commune de St Nicolas de la Taille,

Vu le courrier de l'EPFN du 30 avril 2024, relatif à la prise de possession de la propriété de la SCI JCTL,

Vu la délibération n° D.2024-26 du 24 juin 2024 relative à l'établissement et à la signature de baux professionnels avec la kinésithérapeute et les infirmières,

Vu la délibération n° D.2025-2 du 6 janvier 2025 relative à la délégation pour l'établissement et la signature des baux professionnels,

Considérant les praticiens à venir et la nécessité d'être réactif quant à la fixation du loyer, à la répartition des charges locatives, et bien sûr la rédaction et la signature des baux professionnels,

Mr Cavelier demande l'autorisation du Conseil Municipal pour entreprendre les démarches dans ce sens et signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 16 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 0 abstentions,

DONNE SON ACCORD.

D.2026.39 : SDE76 – CONVENTION DE SERVITUDE LIGNE SOUTERRAINE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement Eaux usées du Bout de Ville, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique souterrain, sur la Parcelle cadastrée section A n° 1182, appartenant au domaine communal « rue du petit Val ».

Détails de l'emprise : parcelle A 1182 à l'état actuel : empierré.

Conditions financières : à titre gratuit

Droits de servitude consentis à SDE76 :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade → **il n'y en a pas.**
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, SDE76 pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Droits et obligations de la Commune :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle,
- Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sur le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article ci-dessus, aucune plantation d'arbres ou arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Responsabilités :

SDE76 ou son concessionnaire prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation du bien.

Durée : prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour la durée des ouvrages ci-dessus cités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude ligne souterraine annexé à la présente,

Considérant l'intérêt communal de disposer de ladite parcelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ l'établissement d'une servitude au profit de SDE76 sur la parcelle A 1182,

- 1- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération,
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- 3- **PRECISE** que les frais d'acte notarié ou administratifs et d'enregistrement seront à la charge exclusive de SDE76.



**Maître d'ouvrage : Syndicat Départemental
d'Énergie de la Seine-Maritime**

N° dossier :
M7266
DB22/098393

CLE 4
Effacement de réseau + Eclairage Public
[2024-2027]

CONVENTION DE SERVITUDE LIGNE SOUTERRAINE

Commune de SAINT NICOLAS DE LA TAILLE
Département de SEINE MARITIME

Ligne électrique souterraine :
Basse tension venant du poste « PETIT VAL » 76627P0022
[tension, tracé]

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76), dont le siège social est situé au Conseil Départemental de Seine-Maritime (Rouen) et les services techniques et administratifs au 240, rue Augustin Fresnel – ZAC de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE CEDEX, représentée par sa présidente Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en vertu du procès-verbal de l'élection en date du 15 octobre 2020, désigné ci-après par l'appellation « SDE76 »

Et d'autre part

Commune de Saint Nicolas de la Taille
Demeurant **Grande Rue, 76170 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE**
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis chemin rural rue du Petit Val
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
SAINT NICOLAS DE LA TAILLE	A	1182	Petit Val	Empierre

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M, habitant à
- Non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et SDE76 et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à SDE76

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à SDE76, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de0.40..... mètres de large, ...1... canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ15..... mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, SDE76 pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sur le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître au SDE 76 ou son concessionnaire ENEDIS par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; le SDE76 ou son concessionnaire ENEDIS sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, le SDE76 ou son concessionnaire ENEDIS sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ENEDIS et à ses frais.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 – Responsabilités

SDE76 ou son concessionnaire prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation du bien.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise SDE76 ou son concessionnaire à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par SDE76 des formalités nécessaires.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A. M. Nicolas, le 29/11/2026
de la Ville

A, le



(1) LE PROPRIETAIRE

A. Cardin
Nauv

(1) SDE76

Madame Cécile SINEAU PATRY

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite “ LU et APPROUVE ”

D.2026.40 : SDE76 – PROJETS 2027

Monsieur le Maire expose :

Un courrier de SDE76 a été reçu en mairie le 31 mars dernier, relatif au recensement des projets de travaux pour 2027.

En ce qui concerne les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public, afin que le service technique de SDE76 puisse préparer les éventuels dossiers, il est nécessaire de demander l'inscription à la programmation 2027 avant le 30 juin 2026.

Pour information, reste à effacer sur le territoire de Saint Nicolas de la Taille, les réseaux électriques situés :

- Rue de la Sente aux Loups,
- Rue du Pont Navarre.

Le % de travaux pris en charge par le SDE pour les travaux d'effacements est de 75%.

Afin :

- De supprimer les risques liés aux chutes de lignes en cas d'intempéries,
- De fiabiliser la distribution d'énergie,
- D'améliorer le cadre de vie et valorisation du patrimoine,
- Et enfin, de supprimer les lignes aériennes sur la quasi-totalité du territoire,

Monsieur le Maire propose d'inscrire les effacements électriques « rue de la Sente aux Loups » au titre de la programmation 2027.

Cela permettra d'obtenir un chiffrage exact des travaux, avec la part communale et la part de SDE76, et de reprendre une délibération à réception de celui-ci, décidant de la poursuite ou pas du projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de donner son accord.

D.2026.41 : AMORTISSEMENT « RUE DU VAL EGLANTIER »

Monsieur le Maire expose :

Des effacements électriques sont en cours de réalisation « rue du Val Eglantier ». Pour rappel, la dépense s'élèvera à :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Effacements réseaux électriques | 8 250 € |
| - Génie civil télécommunication | 7 200 € |

Elle a été inscrite au budget primitif 2026.

L'amortissement des travaux d'effacements électriques est obligatoire pour les communes sous l'instruction budgétaire M57. Il est à réaliser l'année même du paiement de la facture.

Au vu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de portée générale, à savoir, pour la « rue du Val Eglantier » mais également pour les autres dépenses de ce type à venir, s'il y a.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune verse une subvention d'équipement au SDE76 pour des travaux d'investissement relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement de ces subventions versées pour refléter leur dépréciation réelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des travaux d'effacements de réseaux et des équipements associés comme suit, à compter de l'exercice 2026 : 10 ans,

PRECISE que l'amortissement sera pratiqué selon la méthode linéaire et au prorata temporis (c'est-à-dire à proportion de la date réelle d'achèvement des travaux),

PRECISE que la dépense correspondante sera neutralisée par une écriture d'ordre.

Séance levée à 20 H 25

----- .

Signature du secrétaire ...

Signature du Maire